



20 février 2018

(18-1079)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: UNION EUROPÉENNE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Commission européenne Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC Fax: +(32) 2 299 80 43 Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu Site Web: http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Équipements électriques et électroniques
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Commission Delegated Directive amending, for the purposes of adapting to scientific and technical progress, Annex III to Directive 2011/65/EU of the European Parliament and of the Council as regards an exemption for lead bound in crystal glass as defined in Directive 69/493/EEC</i> (Projet de directive déléguée de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption pour le plomb contenu dans le verre cristal conformément à la Directive 69/493/CEE), 7 pages + 2 pages d'annexe, en anglais
6. Teneur: Le projet de directive déléguée de la Commission notifié porte sur une exemption temporaire, pour une application spécifique, des restrictions de substances prévues dans la Directive 2011/65/UE (RoHS 2).
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Adapter la législation existante aux progrès scientifiques et techniques et accorder aux fabricants une période de transition suffisante pour se mettre en conformité

8. Documents pertinents:

Des études scientifiques de fond étayant l'exemption spécifique sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://bookshop.europa.eu/en/assistance-to-the-commission-on-technological-socio-economic-and-cost-benefit-assessment-related-to-exemptions-from-the-substance-restrictions-in-electrical-and-electronic-equipment-pbKH0416554/>

Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques:

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1438768100804&uri=CELEX:32011L0065>

9. Date projetée pour l'adoption: Mai 2018

Date projetée pour l'entrée en vigueur: 20 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'UE (approximativement trois mois après adoption). Les dispositions s'appliqueront à compter du [dernier jour du 12^{ème} mois suivant la date d'entrée en vigueur de la directive + 1 jour].

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Commission européenne
Point d'information de l'UE sur les OTC
Fax: + (32) 2 299 80 43
Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu

Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC:

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/>

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_0994_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/EEC/18_0994_01_e.pdf